

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Franck CAPMARTY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Avis de la commune sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plante des Champs.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 28 novembre 2019, Grand Paris Aménagement a été autorisé à prendre l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC de la Plante des Champs » pour l'aménagement de l'écoquartier de la Plante des Champs à Montmagny.

Le projet d'aménagement de la ZAC de la Plante des Champs a pour objectifs :

- de créer un quartier écologique ambitieux s'inscrivant dans la démarche nationale écoquartier en développant une nouvelle offre de logements variés, de grande qualité architecturale et environnementale ;
- d'urbaniser le secteur de la « La Plante des Champs » se situant à proximité immédiate de la gare de Deuil-Montmagny et permettant ainsi de répondre à l'objectif du schéma directeur de la région Île-de-France 2013-2030 de densifier l'offre de logements et d'équipements à proximité d'une gare, de plus de 15 % d'ici à 2030 ;
- de désenclaver le secteur de la Plante des Champs en améliorant le maillage du quartier et l'accès aux équipements publics existants et futurs, commerces et services qui profiteront aux futurs habitants, riverains et lycéens ;
- de valoriser la biodiversité par la création d'un quartier largement végétalisé, l'aménagement d'un parc de 2 hectares, la création de corridors écologiques et la gestion paysagère à ciel ouvert des eaux pluviales.

Le projet d'aménagement prévoit la réalisation du programme suivant :

- la construction de programmes de logements, d'une surface de plancher d'environ 38 000 m², soit environ 500 logements, dont 30 % de logements locatifs sociaux ;
- la création de commerces de proximité en pied d'immeubles, d'une surface de plancher d'environ 1300 m² ;
- un groupe scolaire de 16 classes avec accueil périscolaire et restaurant scolaire ;
- une crèche de 20 à 30 berceaux ;
- une maison de santé ;
- un parc public de 2 hectares.

Conformément aux articles R.311-3 et R.311-4 du code de l'urbanisme, Grand Paris Aménagement a adressé à la ville de Montmagny le dossier de création de la ZAC le 6 septembre 2023 afin de recueillir son avis.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de la Plante des Champs tel qu'annexé à la présente délibération, téléchargeable ou consultable sur le cloud en saisissant le lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/399e26f4-a014-4b31-65cb-88e9d7fb1a5d>.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 311-1 à L 311-8, et R 311-1 à R 311-12, relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2019 relative à l'autorisation de prendre l'initiative de l'aménagement de l'écoquartier de la Plante des Champs à Montmagny ;

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-076-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 26 novembre 2021 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable et du dossier de création de la ZAC de la Plante des Champs à Montmagny ;

Vu la délibération n° DL2022-1703-011 de la commune de Montmagny en date du 17 mars 2022 relative à l'avis favorable sur l'étude d'impact de la ZAC de la Plante des Champs au titre de l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de création de la ZAC, ci-annexé ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en application des articles R.311-3 et R.311-4 du code de l'urbanisme, de rendre son avis sur le dossier de création de la ZAC ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY)

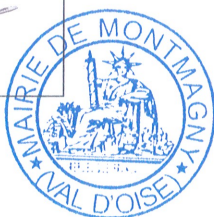
- **EMET** un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de la Plante des Champs tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20231005-DL2023-0510-076-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Acte à classer

DL2023-0510-076

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-10T16-16-51.01 (MI248065888)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-076-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avis de la commune sur le dossier de création de la
Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plante des
Champs

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.4. Autres : ZAC ...

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DL2023-0510-076_Avis de la
commune dossier création ZAC la
Plante des Champs.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2023-0510-076_ANNEXE_Page de
garde et liste des
pieces.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 14:31

Date 10/10/23 à 14:31

Date 10/10/23 à 16:10

Date 10/10/23 à 16:16

Date 10/10/23 à 16:21

Par [MAZET CELINE](#)

Par [MAZET CELINE](#)

Par [FLOQUET Patrick](#)

Par [MAZET CELINE](#)